

AMICALE LAÏQUE DE VALLET

**CINQUIÈME  
VIDE-GRENIER  
DU VIGNOBLE**

VALLET - PARC DES DORICES

SALLE DU CLOS DE LA COUR

22 septembre 2024 7-17 H

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[HTTPS://ALV-VIDEGRENIER.JIMDOFREE.COM/](https://alv-vidегrenier.jimdofree.com/)

07 82 29 77 91 - [ALV.VIDEGRENIER@GMAIL.COM](mailto:ALV.VIDEGRENIER@GMAIL.COM)



# Bulletin d'inscription

Vide-grenier de l'Amicale Laïque de Vallet  
Salle du Clos de la Cour - Parc des Dorices

22 septembre 2024



Bulletin à retourner à partir du 19/08/2024 :

ALV (chez D. Lacoste), 101 La Chalosière, 44330 Vallet

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville.....

Tél ..... Adresse mail .....

N° immatriculation du véhicule.....

N° Carte d'identité .....

**Joindre la photocopie de la carte d'identité (valide) avec ce document complété.**

**A défaut la réservation ne sera pas validée.**

## Réservation

..... emplacement(s) extérieur(s) (5x4 m, un véhicule possible) x 10 €

..... emplacement(s) intérieur(s) (2 m de large, limité à 2 emplacements par inscription) x 12 €

Je règle par chèque à l'ordre de « Amicale Laïque Valletaise » :.....(total)

**Je déclare sur l'honneur être majeur(e), ne pas être commerçant(e), ne pas avoir déjà participé à deux autres manifestations précédemment dans l'année 2024, avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans restriction.**

Fait à ..... le .....

Signature obligatoire

## Règlement

L'accueil des exposants débutera à 6h00. L'inscription sera définitive dès réception du paiement. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué. **Toute personne ne respectant pas ce règlement devra quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.** Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an maximum conformément à la loi (article L310-2 du code du commerce). **La manifestation est prévue sur le terrain de la salle du Clos de la Cour. Il est demandé aux participants d'être attentifs à la longueur de leur véhicule et de réserver le nombre d'emplacement en conséquence. Tout participant dont le véhicule dépassera la longueur de l'emplacement réservé devra prendre en charge un emplacement complémentaire. Dans ce cas, les organisateurs en demanderont la régularisation financière. Les emplacements seront attribués et ne pourront être contestés.** Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. Chaque exposant s'engage à ne pas détériorer l'emplacement et à le laisser propre et vidé au moment du départ. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel lié à un non-respect de ce règlement. Toute personne devra justifier son identité en remettant une copie recto-verso de sa carte d'identité. Ces informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture. (article R321-9 du code pénal).